

Québec le 2 octobre 2006

*Madame Line Beauchamp*  
Ministre de la Culture et des communications  
et responsable de la Charte de la langue française  
225, Grande Allée Est, Bloc A, 1<sup>er</sup> Étage  
Québec, Québec  
G1R 5G5

Objet : Suite du dossier « Enquête sur les films DVD distribués au Québec »

Madame la ministre,

Le 20 février 2001, la commission de la protection de la langue française et les grands joueurs de l'industrie du DVD (Warner, Columbia, Tristar, Sony, Universal Studios, MGM et Canadian Motion Picture Distributors Association) ont conclu une entente. Suite à cet accord l'industrie devait se conformer, au plus tard le *31 mai 2001\**, à franciser adéquatement les emballages des films DVD. Aujourd'hui, plus de 5 ans après cette fameuse entente, les détaillants du Québec offrent toujours des milliers de DVD avec des emballages non conformes. Ils contreviennent encore et toujours à l'article 51 de la Charte de la langue française et constituent une infraction à l'article 205.1.

Le 12 août 2004, j'ai soumis à votre intention et à celui de l'Office de la langue française, un volumineux dossier, intitulé: « *Enquêtes sur les films DVD distribués au Québec* ». Ce dossier dénonçait les manquements graves et généralisés des détaillants de films DVD au Québec. Malheureusement, l'Office de la langue française n'a pas traité le problème dans son ensemble. Il a préféré traité à la pièce les quelques modèles de DVD non-conformes cités dans mon dossier d'enquête.

Le 14 juillet 2005, voyant l'inertie de l'Office de la langue française, j'ai fait parvenir un courrier à la présidente madame France Boucher, pour lui faire part des infractions récurrentes effectuées par les détaillants. Par ailleurs, dans cette correspondance, j'ai invoqué l'article 167 et demandé à l'Office de la langue française d'effectuer une intervention sectorielle.

Le 15 septembre 2005, lors de notre seule conversation téléphonique, Madame Boucher me promet un suivi et une réponse écrite. À ce jour, je n'ai reçu aucune correspondance et mes nombreux appels téléphoniques demeurent sans retour.

Le 28 février 2006, j'ai rencontré monsieur Gérald Paquette du département des communications. Il m'a expliqué que l'Office de la langue française ne ferait pas d'intervention sectorielle, et je cite : «L'Office ne veut pas contraindre les commerçants à se rectifier à tous les niveaux de la chaîne de commercialisation»!?!

\*Cependant une dérogation permet à certaines entreprises, comme MGM, de se conformer avant le 31 décembre 2002.

Au sujet du mandat de l'Office de la langue française, je vous fait part d'un rapport produit lors du séminaire interaméricain sur la gestion des langues le 28 août 2002. Dans ce rapport, Jean Dansereau conseiller juridique de l'OFL citait : « L'intervention chez le détaillant est toujours nécessaire, non pas que celui-ci soit à l'origine de la non-conformité des produits qu'il vend (puisque bien sûr il ne les a pas fabriqués et emballés lui-même), mais parce que qu'en définitive seule l'intervention chez le détaillant rend possible une intervention chez le fabricant ».

Dans le même cadre, lors des travaux parlementaires du 19 mai 2005 vous répondiez à Monsieur Léandre Dion de l'opposition, et je cite : « ...le citoyen a un recours qui est de porter plainte, et l'Office de la langue française a bien sûr le mandat de veiller à l'application de la loi donc de faire des interventions auprès des entreprises... mais assurément que la meilleure arme en ce moment, c'est le pouvoir du consommateur et de...soit de porter plaintes, entre autres, lorsque la loi...notre charte n'est pas respectée en ce moment par rapport aux emballages...»

C'est pourquoi à titre de citoyen responsable, ayant à cœur la protection de ma langue française, je dépose une plainte à l'Office de la langue française qui concerne les grands détaillants de DVD de la province de Québec. (Voir documents ci-joints)

En effet, seulement dans le seul magasin Archambault de Sainte-Foy, j'ai répertorié sur place 979 films DVD avec emballages non conformes à l'article 51 de la charte et constituent ainsi une infraction à l'article 205.1.

Afin de protéger notre culture et notre belle langue française de « l'anglobalisation.», je souhaite, Madame la Ministre, que cette situation honteuse se régularise une fois pour toute.

Bien à vous

Steve Gagné  
3775-126 avenue des Compagnons  
Québec, Québec  
G1X 5C3  
Tél : 418-654-2078  
Tél : 418-652-6917  
Courriel : jimmyrode@videotron.ca

C.C. : Monsieur Léandre Dion, Député de Saint-Hyacinthe  
P.j. : Copie de la plainte et de la lettre adressée à madame France Boucher, Présidente de l'Office québécois de la langue française